

Tableau 2

## Deuxième demande d'information à l'intention du promoteur

Cette demande d'information vise à demander au promoteur les renseignements n'ayant pas été abordés dans l'ÉIE ou le document de réponses du 20 janvier 2020 (lié à la demande d'information du 20 août 2019 et au complément du 11 octobre 2019) et qui sont nécessaires pour compléter votre analyse de l'étude d'impact environnemental (EIE). Veuillez-vous assurer que vos questions soient concises, bien définies et justifiées adéquatement, et qu'elles se rapportent à votre mandat ministériel. Pour faciliter le suivi des questions, veuillez indiquer pour chaque commentaire ou question.

#	Lien entre les effets du projet et la LCEE 2012	Référence aux documents	Contexte et justification <i>Fournissez une justification ou un contexte pertinent afin d'expliquer la nécessité de demander l'information en question et la raison pour laquelle elle est importante en vue de comprendre les effets du projet.</i>	Demande d'information <i>Posez une question précise, demandez des renseignements supplémentaires particuliers ou des éclaircissements.</i>
SC-2-01 (ACÉE-21)	5(2)(b)(i) sur les plans sanitaire et socio-économique	WSP, 2020a WSP, 2018a, p.165 WSP, 2018a, p.307 WSP, 2018a, p.642 Santé Canada, 2019 ACÉE, 2019a	<p>Le 17 juillet 2019, Santé Canada indiquait à l'Agence :</p> <p>« <i>Santé Canada recommande à l'Agence de demander au promoteur de nuancer son analyse des « Risques pour la santé humaine », car le respect de la réglementation environnementale ne correspond pas nécessairement à une absence d'impact sur la santé.</i></p> <p><i>Santé Canada aimerait également souligner le fait qu'une <b>évaluation des impacts sur la santé</b> prenant en considération plusieurs déterminants de la santé*, et réalisée en étroite collaboration avec la population et les Nations autochtones, peut contribuer à atténuer les lacunes liées à l'unique recours à la comparaison des émissions / concentrations anticipées (ou modélisées) avec les lignes directrices / normes environnementales pour évaluer l'importance des effets des projets sur les plans sanitaires et socio-économiques. » (Santé Canada, 2019)</i></p> <p>* « ... facteurs personnels, sociaux, économiques et environnementaux qui déterminent la santé d'une personne ou d'une population. », Gouvernement du Canada, <a href="https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/promotion-sante/sante-population/est-determine-sante.html">https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/promotion-sante/sante-population/est-determine-sante.html</a></p> <p>Le 20 août 2019, l'Agence mentionnait au promoteur :</p> <p>« <i>L'Agence est donc d'avis que le promoteur doit prendre en compte les recommandations de Santé Canada dans son analyse, d'autant plus que des</i></p>	<p><b>Effet - Santé</b> : Globalement, dans WSP, 2020b, le promoteur semble avoir bien considéré les impacts potentiels du projet sur la qualité de l'air et l'ambiance sonore qui pourraient avoir des effets sur la santé.</p> <p>Le promoteur ne semble toutefois pas avoir présenté d'« <i>évaluation des impacts sur la santé humaine complète</i> », comme demandé par l'Agence en août 2019 (ACÉE, 2019a). Santé Canada aimerait souligner qu'une telle évaluation permettrait de répondre à plusieurs préoccupations du public et des groupes autochtones. À noter que ce type d'analyse doit être réalisée par des professionnels qualifiés dans ce domaine.</p> <p>Pour plus d'informations sur l'évaluation des impacts sur la santé, l'Agence peut référer le promoteur aux ressources du Centre de collaboration national en santé environnementale disponibles à <a href="https://www.ccnpps.ca/13/evaluation_d'impact_sur_la_sante.ccnpps">https://www.ccnpps.ca/13/evaluation_d'impact_sur_la_sante.ccnpps</a> ainsi qu'au Guide de soutien destiné au réseau de la santé: <i>L'évaluation des impacts sociaux en environnement</i>: <a href="https://www.inspq.qc.ca/publications/1765">https://www.inspq.qc.ca/publications/1765</a>. Institut national de santé publique du Québec</p>

#	Lien entre les effets du projet et la LCEE 2012	Référence aux documents	Contexte et justification <i>Fournissez une justification ou un contexte pertinent afin d'expliquer la nécessité de demander l'information en question et la raison pour laquelle elle est importante en vue de comprendre les effets du projet.</i>	Demande d'information <i>Posez une question précise, demandez des renseignements supplémentaires particuliers ou des éclaircissements.</i>
			<i>préoccupations du public portaient également sur la nécessité de réaliser une évaluation des impacts sur la santé humaine complète.</i> » (ACEE, 2019a)	
SC-2-02 (ACEE 54)	5(2)(b)(i) sur les plans sanitaire et socio-économique	WSP, 2018a, p.1020  WSP, 2019, ANNEXE P2 - S 4 – 5	<p>Dans l'étude d'impact, on peut lire que le promoteur entend développer un « <i>plan de gestion et de contrôles des poussières et des émissions polluantes</i> » (WSP, 2018a, p.1020)</p> <p>Afin de répondre aux préoccupations de la population envers la qualité de l'air, le promoteur a également affirmé qu'il entendait :</p> <p>« <i>Développer à même l'étude d'impact un protocole spécifique de gestion et d'atténuation des poussières pour la construction.</i> » (WSP, 2019, ANNEXE P2 - S 4 – 5)</p> <p>Or, le <i>Plan préliminaire de mesure de gestion environnementale - Qualité de l'air</i> (WSP, janvier 2020b, Annexe R-34) soumis par le promoteur contient peu d'éléments, mis à part des mesures d'atténuation.</p>	<p><b>Atténuation - Qualité de l'air - Construction :</b> Santé Canada recommande à l'Agence de demander au promoteur de compléter son plan préliminaire de mesure de gestion environnementale - Qualité de l'air (WSP, janvier 2020b, Annexe R-34) en incluant notamment les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'identification et la localisation des récepteurs sensibles</li> <li>• Des informations additionnelles relativement aux mesures des poussières (fréquence, emplacement des appareils de mesure)</li> <li>• Le mécanisme pour la diffusion des résultats</li> <li>• Les méthodes pour déterminer quand et comment les activités seront modifiées pour réduire le potentiel d'émissions de poussières</li> <li>• Les processus liés à la mise en place de mesures correctrices afin de prévenir les dépassements des normes et critères</li> </ul> <p>Quant aux mesures d'atténuation, Santé Canada encourage l'utilisation toutes les mesures d'atténuation disponibles qui sont techniquement et économiquement réalisables pour limiter les impacts négatifs sur la qualité de l'air. Les mesures décrites dans le document <i>Best Practices for the Reduction of Air Emissions from Construction and Demolition Activities</i> (Cheminfo, 2005) peuvent être mises en œuvre pour atténuer les effets sur la qualité de l'air au cours des phases de préparation et de construction du site (Santé Canada, 2016, p.20).</p>
SC-2-03 (ACEE 58)	5(2)(b)(i) sur les plans sanitaire et socio-économique	WSP, 2018a, p.92	<p>Très peu de détails ont été fournis sur les procédures de gestion des émissions atmosphériques et sonores pour la <u>phase de construction</u>. Le promoteur indique:</p> <p>« <i>Des procédures, programmes et mesures seront établis pour encadrer la gestion de l'eau, la gestion des émissions atmosphériques et sonores et la gestion des matières résiduelles.</i> » (WSP, 2018a, p.92)</p>	<p><b>Suivi - Qualité de l'air / Ambiance sonore - Construction:</b> Santé Canada recommande à l'Agence de demander au promoteur de détailler les « <i>procédures, programmes et mesures</i> » (WSP, 2018a, p.92) qui seraient prévus pour encadrer la gestion des émissions atmosphériques et sonores durant la <u>phase de construction</u>.</p>

#	Lien entre les effets du projet et la LCEE 2012	Référence aux documents	Contexte et justification <i>Fournissez une justification ou un contexte pertinent afin d'expliquer la nécessité de demander l'information en question et la raison pour laquelle elle est importante en vue de comprendre les effets du projet.</i>	Demande d'information <i>Posez une question précise, demandez des renseignements supplémentaires particuliers ou des éclaircissements.</i>
			Dans WSP, 2020b (Annexe R-58), le promoteur présente un programme de suivi des impacts sonores mais pour la phase d'opération seulement.	
SC-2-04 (ACEE 71)	5(2)(b)(i) sur les plans sanitaire et socio-économique	WSP, 2015, p.21; 39	<p>À titre de mesures d'atténuation pour le bruit de la circulation durant la phase de construction, la description de projet du promoteur indique notamment :</p> <p><i>« Bruit Les équipements et engins de chantier seront munis de silencieux fonctionnels et en bon état et la circulation sera limitée aux accès, aux lieux de passage et aux aires de travail. Autant que possible, les travaux bruyants seront effectués principalement de jour. Les circuits de circulation des véhicules lourds seront établis pour minimiser les alarmes de recul et le battage des panneaux à l'arrière des camions sera interdit. <b>Les voies de circulation seront établies pour minimiser les nuisances pour la population.</b> » (WSP, 2015, p.21)</i></p> <p>L'étude d'impact mentionne par ailleurs:</p> <p><i>« GNLQ aura en place un comité de suivi et une procédure de gestion des plaintes pour s'assurer que la circulation routière pendant la construction n'ait pas d'impact significatif sur la communauté. » (WSP, 2018a, p.39)</i></p> <p>L'étude d'impact, incluant l'Annexe R-143 (WSP, 2020a), renferme toutefois très peu de détails sur ces mesures d'atténuation et la procédure de gestion des plaintes.</p>	<p><b>Atténuation - Qualité de l'air / Ambiance sonore - Construction - Circulation:</b> Santé Canada recommande à l'Agence de demander au promoteur de détailler :</p> <p>(1) la mesure d'atténuation <i>« Les voies de circulation seront établies pour minimiser les nuisances pour la population. » (WSP, 2015, p.21);</i></p> <p>(2) le <i>« mécanisme de plaintes pour s'assurer que la circulation routière pendant la construction n'ait pas d'impact significatif sur la communauté » (WSP, 2018a, p.39).</i></p> <p>(3) les autres mesures d'atténuation (outre le navettage présenté dans WSP, 2020a, Annexe R-143) visant à atténuer les impacts de la circulation routière sur la communauté en lien avec l'ambiance sonore et la qualité de l'air durant la phase de construction.</p>
SC-2-05 (ACEE 74)			Le promoteur aborde les émissions journalières de contaminants lié au dynamitage en phase de construction. Il ne semble toutefois pas considérer les émissions horaires. Ceci s'avérerait important dans la mesure où des sautages sont des événements ponctuels (leurs effets sont plus perceptibles de survenir sur de courtes durées) et qu'il existe des normes d'exposition sur 1 heure pour certains contaminants (p. ex. il existe une	<p><b>Effet - Qualité de l'air - Construction - Dynamitage:</b> Santé Canada recommande à l'Agence de demander au promoteur de considérer les émissions horaires liés au dynamitage dans la modélisation de la phase de construction à venir (tel qu'indiqué à la réponse à la question 55 <i>« ..., il est important de préciser qu'une modélisation complète sera demandée dans le cadre des demandes d'autorisation pour la construction et l'opération de l'usine (art. 22, LQE) ».</i> (WSP, 2020b, p.117)</p>

#	Lien entre les effets du projet et la LCEE 2012	Référence aux documents	Contexte et justification <i>Fournissez une justification ou un contexte pertinent afin d'expliquer la nécessité de demander l'information en question et la raison pour laquelle elle est importante en vue de comprendre les effets du projet.</i>	Demande d'information <i>Posez une question précise, demandez des renseignements supplémentaires particuliers ou des éclaircissements.</i>
			Norme nationale de qualité de l'air ambiant (NNQAA) sur une heure pour le dioxyde d'azote).	
SC-2-06 (ACCE 75)	5(2)(b)(i) sur les plans sanitaire et socio-économique	WSP, 2018a, p.1023	<p>À titre de mesure d'atténuation en lien avec les vibrations que pourraient occasionner les travaux de dynamitage, le promoteur indique :</p> <p><i>« En milieu terrestre, une procédure de vérification des conditions météorologiques sera mise en place pour éviter que les sautages soient réalisés dans des conditions pouvant engendrer des surpressions d'air gênantes aux résidences les plus rapprochées. »</i> (WSP, 2018a, p.1023)</p> <p>Le promoteur ne semble pas présenter de mesure d'atténuation liée au dynamitage sur la qualité de l'air et l'ambiance sonore.</p>	<p><b>Atténuation - Qualité de l'air / Ambiance sonore - Dynamitage:</b> Santé Canada recommande à l'Agence de demander au promoteur de présenter des mesures d'atténuation adaptées pour atténuer les impacts potentiels sur la qualité de l'air liés aux travaux de dynamitage (p. ex. la prise en compte des conditions météorologiques pour éviter que les panaches de poussières générés par les sautages se dirigent vers les résidences, etc.). Ces mesures auraient avantage à être détaillées dans le plan de gestion environnementale – Qualité de l'air (annexe R-34) (WSP, 2020b).</p>

## RÉFÉRENCES

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (ACÉE), 2019. *Demande d'information no 1 – 20 août 2019, Évaluation environnementale du projet Énergie Saguenay*

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (ACÉE), 2016. *Lignes directrices pour la préparation d'une étude d'impact environnemental réalisées en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012), Projet Énergie Saguenay, Terminal d'exportation de gaz naturel liquéfié par GNL Québec*. 14 mars 2016.

CENTRE DE COLLABORATION NATIONAL EN SANTÉ ENVIRONNEMENTALE, 2020. Évaluation d'impact sur la santé. [https://www.ccnpps.ca/13/evaluation\\_d'impact\\_sur\\_la\\_sante.ccnpps](https://www.ccnpps.ca/13/evaluation_d'impact_sur_la_sante.ccnpps)

INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC. 2014. *Guide de soutien destiné au réseau de la santé: L'évaluation des impacts sociaux en environnement*: <https://www.inspq.gc.ca/publications/1765>

SANTÉ CANADA, 2016. *Conseils pour l'évaluation des impacts sur la santé humaine dans le cadre des évaluations environnementales : LA QUALITÉ DE L'AIR*

SANTÉ CANADA, 2019. *Courriel de Santé Canada transmis à l'Agence dont l'objet est «RE: Demande d'analyse de l'ÉE projet Énergie Saguenay »*

WSP, 2020a. *Projet énergie Saguenay. Complément à la première série de réponses aux questions et commentaires de l'AEIC - complexe de liquéfaction de gaz naturel à Saguenay. Rapport produit pour GNL Québec inc.* 137 pages et annexes.

WSP, 2020b. *Projet énergie Saguenay. Réponses aux questions et commentaires de l'AEIC - Complexe de liquéfaction de gaz naturel à Saguenay. Rapport produit pour GNL Québec inc.* 422 pages et annexes.

WSP, 2019. *Projet énergie Saguenay. Renseignements et clarifications demandés par l'ACEE pour la concordance de l'étude d'impact sur l'environnement. Rapport produit pour GNL Québec inc.* 58 pages et annexes.

WSP, 2018a. *Projet énergie Saguenay. Étude d'impact environnemental - Version finale. Rapport produit pour GNL Québec inc.* 1026 pages et annexes.

WSP, 2018b. *Projet énergie Saguenay. Rapport sectoriel | Caractérisation du climat sonore. Rapport produit pour GNL Québec inc.* 11 pages et annexes.

WSP, 2018c. *Projet énergie Saguenay. Rapport sectoriel | Modélisation de la dispersion atmosphérique. Rapport produit pour GNL Québec inc.* 90 pages et annexe.

WSP, 2018d. *Projet énergie Saguenay. Rapport sectoriel | Étude de modélisation du bruit. Rapport produit pour GNL Québec inc.* 47 pages et annexes.

WSP, 2015. *Projet Énergie Saguenay : Complexe de liquéfaction de gaz naturel à Saguenay. Description de projet*, novembre 2015